

## 7-La réintégration

-La demande de réintégration se fait par courrier à la DRH au moins 3 mois avant l'échéance de sa disponibilité.

-Si l'interruption d'activité est supérieure à 3 mois, l'agent est vu par un médecin agréé pour vérifier son aptitude à reprendre son emploi. S'il est reconnu apte, le bureau du personnel recontacte l'agent pour étudier les modalités de la reprise de fonctions.

-La **réintégration est de droit** si le détachement est de droit, que la demande est faite dans les délais imposés et si l'agent est physiquement apte à reprendre son emploi

-S'il n'y a **pas de postes vacants**, l'agent peut être maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste soit proposé. Dans ce cas, l'agent, sous certaines conditions, peut bénéficier des allocations chômage versées par la ville de Paris.

-Si l'agent refuse **successivement 3 postes** proposés correspondant à son grade, il peut être licencié après avis de la CAP.

## 8-Fin de droit

Lorsqu'un agent est en fin de droit:

- soit il demande une réintégration (ch 7)
- soit il demande une démission, il envoie alors par courrier au moins 3 mois avant l'échéance de sa disponibilité sa demande de démission.

### Conseils du SUPAP

*L'agent en stage de titularisation ne peut avoir que 3 mois maximum de mise en disponibilité.*

*Nous vous conseillons d'envoyer tous vos documents en recommandé avec accusé de réception (la demande de départ, de réintégration, les pièces justificatives) cela servira de preuve en cas de contestation.*

**Source:** loi n°2019-828 du 6 août 2019  
Décret 2020-529 du 5 mai 2020  
Décret 86-68 du 13 janv 1986

**Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:**

**Contactez-nous !**

**Au 06.29.12.02.48**

**ou par mail [supapfsu.pe@gmail.com](mailto:supapfsu.pe@gmail.com)**



Syndicat Unitaire des Personnels  
des Administrations Parisiennes

SECTION  
Petite  
Enfance

6, rue Pierre Ginier 75018 PARIS  
Supapfsu.pe@gmail.com  
Tél: 06.29.12.02.48 Ligne directe: 01.44.70.12.82  
le blog: www.supap-fsu.org



## Disponibilité, Quels sont mes droits?



02/05/2024

**La disponibilité permet de cesser temporairement son activité. L'agent reste fonctionnaire et a pour vocation à réintégrer un emploi correspondant à son grade à la fin de sa disponibilité.**

### 1-Les différents motifs d'une disponibilité et sa durée

	MOTIF	DUREE
ACCORDEE DE DROIT	* pour donner des soins à un enfant, un conjoint, un partenaire de PACS, un enfant ou ascendant à la suite d'un accident, d'une maladie grave nécessitant la présence d'une tierce personne	maximum 3 ans renouvelable tant que la présence est nécessaire
	* pour donner des soins à un enfant, un conjoint, un partenaire de PACS, un enfant ou ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	maximum 3 ans renouvelable sans limite, tant que les conditions sont réunies
	* pour suivre son conjoint ou partenaire de PACS astreint d'établir sa résidence habituelle, compte tenu de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice de vos fonctions	maximum 3 ans renouvelable sans limite, tant que les conditions sont réunies
	* pour élever un enfant entre 3 ans et 12 ans	Maximum 3 ans, renouvelable jusqu'au 12 ans de l'enfant
	* pour exercer un mandat d'élu local	durée du mandat
	* pour se rendre dans un département d'Outre Mer, en Nouvelle Calédonie ou dans un pays étranger en vue d'adopter, après avoir reçu l'agrément	6 semaines par agrément, non renouvelable
ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITE DE SERVICE	*pour reprendre ses études ou entreprendre des recherches présentant un intérêt général	maximum 3 ans, renouvelable 1 fois (6 ans dans toute la carrière)
	* pour créer ou reprendre une entreprise	maximum 2 et avoir une ancienneté d'au moins 3 ans
	* pour prendre un congé pour convenances personnelles (ex: travailler dans le secteur privé)	maximum 5 ans, renouvelable dans la limite de 10 ans au cours de sa carrière. Le renouvellement n'est possible qu'à condition de réintégrer la fonction publique pendant au moins 18 mois.

## 2-Quand et comment faire une demande

La demande écrite est à envoyer idéalement **3 mois** (en recommandé avec accusé de réception) avant la date de départ souhaitée (2 semaines en cas d'adoption) à son UGD. Il faut préciser :

-son identité et ses coordonnées

-la date de départ souhaitée

-la durée de la disponibilité

-le motif et les justificatifs correspondant (copie du livret de famille, extrait de l'acte de naissance pour les agents PACSES, certificats médicaux, attestation d'employeur du conjoint, plannings de formation...)

**Lorsque aucune réponse de l'administration n'est donné 2 mois après la demande, cela vaut acceptation.**

Lorsque la dispo est acceptée, l'UGD émet l'arrêté. Le dossier de l'agent est transmis à la DRH qui assure la gestion de l'agent pendant son congé.

## 3-Les conséquences d'une disponibilité

### 3-1-La rémunération

Pendant la disponibilité, l'agent **n'est plus rémunéré** par la ville de Paris. Il ne peut pas prétendre aux allocations chômage au titre des services effectués à la Ville de Paris.

### 3-2-La carrière et la retraite

-L'agent qui est en disponibilité pour **élever un enfant de moins de 12 ans** conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum (toutes périodes de dispo et de congé parental comprises). Les périodes de disponibilité sont prises en compte dans le calcul de retraite, dans la limite de 3 ans par enfant.

-L'agent en disponibilité **pour donner des soins à un proche, pour suivre son conjoint, reprendre ses études ou pour convenance personnelle**, ne bénéficie plus des droits à avancement d'échelon et de grade sauf s'il exerce une activité professionnelle (salarié :min 600h/an, activité indépendant :revenu brut annuel minimum :6990€). Il conserve alors ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum. Les justificatifs de revenus sont à envoyer tous les ans. Par contre l'agent ne bénéficie pas de droit à la retraite pendant cette période.

-L'agent en disponibilité pour **adoption** cesse de bénéficier des droits à avancement. La période de disponibilité n'est pas pris en compte pour la retraite.

-L'agent en disponibilité pour **création ou reprise d'entreprise** conserve ses droits à l'avancement mais la période de disponibilité n'est pas prise en compte pour la retraite.

## -3-Avantages sociaux

**L'agent conserve sa couverture maladie pendant 1 an.**

**L'agent perd le bénéfice :**

-de l'accès aux restaurants administratifs

-à l'aide d'un-e assistant-e social-e

-aux droits aux congés bonifiés

-à l'accès aux prestations sociales

- aux prestations AGOSPAP

## 3-4-Concours

L'agent ne peut plus se présenter à des concours internes durant la disponibilité

## 4-A qui s'adresser pendant sa disponibilité

Pendant sa disponibilité l'agent est géré **par une UGD de la DRH de la DFPE.**

Section RSA et interruption d'activité

76 rue de Reuilly

75012 PARIS

dfpe-crsa@paris.fr

## 5-A-t-on le droit de travailler pendant une disponibilité ?

L'agent en disponibilité a le droit de travailler sous réserve de comptabilité avec le motif invoqué. Il doit informer par écrit à la DRH, un mois avant de commencer cette activité et en précisant les missions. La commission de déontologie est saisie.

**Tout changement d'activité doit être signalé à la DRH.**

**Les justificatifs de revenus sont à envoyer tous les ans.**

## 6-Le renouvellement

**La disponibilité ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction.** L'agent doit demander le renouvellement de sa disponibilité par courrier à la DRH au mois **3 mois avant l'échéance.** Il doit préciser dans son courrier la durée et joindre les justificatifs actualisés.

En cas de non renouvellement l'agent peut être considéré en absence injustifiée et avoir une procédure de radiation engagée contre lui.